

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation	20/09/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	36
Votes par procuration	5
Votes exprimés	41

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Sébastien CROS, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET (jusqu'à 22H50)

CASTELNAU DE MANDAILLES : Gérard TARAYRE, Sandra SIELVY

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE :

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON Catherine SANNIE CARRIERE, Pierre TOURETTE

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC :

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT :

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Hervé LADSOUS, Bruno VEDRINE, Florence PHILIPPE, Marc BORIES, Christine SAHUET,

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Corinne AUGADE

SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, André CARNAC, Damien LAURAIN, Jérôme de LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL, Edmond GROS, Maryse CAZES CORBOZ

VIMENET : Hervé PRIVAT

Excusés avec pouvoirs :

Christian NAUDAN qui a donné pouvoir à Sébastien CROS, Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Françoise CAPUS, Roger AUGUY qui a donné pouvoir à Christine VERLAGUET, Laurence ADAM qui a donné pouvoir à Florence PHILIPPE, Isabelle LABRO qui a donné pouvoir à André CARNAC, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME (à partir de 22H50)

Absents :

Henri VAN HERPEN, Jean-Louis SANNIE

Secrétaire de séance :

Raphaël BACH

1- Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : sébastien CROS

Edmond GROS demande si la délibération concernant la demande d'audit par un prestataire privé a été envoyée en préfecture.

Damien LAURAIN conteste la décision prise par le Président de remettre la question de la réalisation d'un audit par un prestataire privé à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, tel qu'annoncé au dernier bureau.

Sébastien CROS répond que le Président a souhaité remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire parce qu'ayant été rajouté en début de séance, ce dossier n'a pas été mentionné dans la note de synthèse et n'a pas permis aux conseillers communautaires absents ce jour là de donner leur instruction de vote à leur mandataire. Dans les communes de 3500 habitants et plus, tous les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans une note de synthèse envoyées aux conseillers municipaux.

Les délibérations concernant les questions diverses ne sont pas envoyées en préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 18 voix contre : Mélanie BRUNET, Jérôme de LESCURE, Hervé LADSOUS, Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME, Maryse CAZES CORBOZ, Françoise CAPUS, Régine ROZIERE, Isabelle LABRO, André CARNAC, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL, Edmond GROS, Christine SAHUET, Marc BORIES, Laurence ADAM, Bruno VEDRINE

Par 2 abstentions : Florence PHILIPPE, Corinne AUGADE

Et 21 voix pour : Christine VERLAGUET, Roger AUGUY, Alain VIOULAC, Nathalie LAURIOL, Christophe BERNIE, Christine PRESNE, Nathalie LACAZE, François LACAZE, Cathy SANNIE CARRIERE, Pierre TOURRETTE, David MINERVA, Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Sébastien CROS, Christian NAUDAN, Raphael BACH, Hervé PRIVAT, Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

- Approuve le compte rendu de la réunion du 18 juillet 2023

2- Urbanisme - création du PLUi - projet d'aménagement et de développement durable

En présence de Laurence FAYRET - OCTEHA, maitre d'œuvre.

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a prescrit l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial qui s'est terminée en décembre 2022, la phase d'écriture du projet d'aménagement et de développement durables - PADD- s'est étalée de janvier 2023 à juillet 2023.

En vertu de l'article L.153.12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant le l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au moins 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Laurence FAYRET explique qu'elle a analysé les retours de tous les débats qui ont eu lieu en commune, préalablement à la réunion du conseil communautaire. Seuls manquaient les éléments en provenance des communes de SAINT MARTIN DE LENNE, transmis trop tard, de SAINTE EULALIE D'OLT et de SAINT LAURENT D'OLT. L'objectif de la présente réunion est de prendre connaissance des observations qui ont été émises, notamment pour celles appelant un débat, et de modifier, le cas échéant, le document du PADD.

Concernant l'axe 1 - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Des conseillers communautaires font les remarques suivantes :

La région reste floue sur les modalités et dates de réouverture de la ligne Séverac - Rodez
Bruno VEDRINE : ce sont les infrastructures de communication qui font l'attractivité et le développement des territoires. Cette question des infrastructures est très importante. Comment ces notions sont-elles intégrées dans le PLUi ?

Jean- Michel LADET : les travaux concernant la RN 88 et la réouverture de la ligne Séverac -Rodez sont aléatoires. Il est illusoire de construire une stratégie sur ces éléments. Cela fragilise les orientations du PLUi. Il demande que la répartition selon l'armature urbaine soit revue.

Sébastien CROS : il est vrai que les deux thématiques de la RN88 et la voie de chemin de fer ont été largement identifiées comme des facteurs d'attractivité au début des travaux. On sent que cette problématique a ralenti.

Laurence FAYRET explique que l'évolution des projets concernant la RN88 et la voie de chemin de fer ne remet pas en cause la situation de chaque commune, dans la mesure où ces projets structurants constituent un effet levier pour l'ensemble de territoire et donc pour l'estimation des besoins fonciers des Causses à l'Aubrac.

Christophe BERNIE :il n'est pas d'accord avec ce qui est dit concernant le développement des infrastructures routières et ferrées ; sans information contraire fiable, la communauté de communes ne doit pas revenir sur ce qui a été écrit.

Laurence FAYRET rappelle qu'à l'échelle du PADD le rythme de construction est présenté par pôle. Lors de la réunion du 13 juin dernier, en clôture du travail sur les cartes blanches, les élus de chaque commune ont affiné et validé individuellement les objectifs chiffrés du besoin en logements pour arriver à un prévisionnel de 505 logements nouveaux entre 2025 et 2035, non compris les logements agricoles.

Il est également rappelé que le travail d'analyse a été fait sur la construction entre 2013 et 2023.

Jean Michel LADET reprend l'observation émise dans le débat de CAMPAGNAC Il est posé la question de la période 2011-2021, comment est-elle exploitée : Laurence FAYRET répond que la période 2011-2021 est celle qui sert de référence en matière de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au sens de la loi Climat et Résilience. En matière d'analyse du rythme de la construction, la période analysée est 2013-2023.

Prise en compte de la diminution de la vacance sur CAMPAGNAC : le taux de logements vacants a été estimé dans un premier temps en juillet 2022, et a fait l'objet d'une actualisation en juin 2023, afin de tenir compte de la réalité des ventes intervenues dans les derniers mois. Pour mémoire, l'objectif du PADD est de réduire de 5% le nombre de logements vacants, soit une reconquête estimée pour la commune de CAMPAGNAC d'un seul logement vacant pour la période 2025-2035.

La garantie rurale : il est rappelé qu'une application stricte de la garantie rurale permettrait d'escompter 21 hectares pour l'ensemble des communes. Or le PADD prévoit une urbanisation de l'ordre 72 hectares, dont environ 2.5ha pour CAMPAGNAC.

GAILLAC D'AVEYRON : Les élus demandent les leviers du PLUi pour lutter contre la vacance et le progression des résidences secondaires. Laurence FAYRET rappelle que différentes actions sont en cours sur le territoire pour lutter contre la vacance (aide de la Communauté de communes). Le PLUi en lui-même, n'apporte pas nécessairement des outils concrets de lutte contre la vacance ou d'évolution des résidences secondaires, mais il accompagne l'ambition et peut être moteur en matière de rénovation urbaine. Le débat de la commune de St Laurent d'Olt ayant eu lieu postérieurement à celui de la communauté de communes va dans le même sens et invite à travailler sur des aménités indispensables à l'attractivité des centres anciens (stationnements, jardins, etc.), tels que développés dans l'orientation 9 du PADD.

Il est rappelé que le PADD prévoit une stabilisation des résidences secondaires (+1%).

LA CAPELLE- BONANCE : le débat communal évoque des demandes précises de constructibilité, Laurence FAYRET explique que cette question ne relève pas du débat sur le PADD.

LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE : le débat communal met notamment l'accent sur la valorisation du bâti existant et s'inquiète de potentielle restriction des droits à construire.

PALMAS D'AVEYRON : Cathy SANNIE CARRIERE fait mention de la construction de 2 pavillons en logement social, propriété de la commune. **Le PADD est modifié pour intégrer cet élément (Orientation 2).**

Les élus s'interrogent sur le faible nombre de résidences secondaires. Laurence FAYRET rappelle que la volonté du PADD est d'engager une stabilisation des résidences secondaires, soit une

progression de l'ordre de 1%, se traduisant par un besoin de création de l'ordre de 28 résidences secondaires entre 2025 et 2035.

PIERREFICHE : les élus souhaitent défendre le soutien des villages, afin de lutter contre la désertification et souhaitent être attentifs à ne pas générer des règles pouvant être des freins à l'installation de nouveaux arrivants.

PRADES D'AUBRAC : La commune s'interroge sur les capacités du territoire à faire face aux migrations à venir en raison du réchauffement climatique. Les projections de constructions contenues dans le PADD restent optimistes en tablant sur un rythme de construction proche à celui observé les 10 dernières années.

SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC : le débat communal a soulevé la question de l'ambition démographique, potentiellement jugée trop faible. Laurence FAYRET souligne pourtant que le PADD (+0.46%) est plus ambitieux que le TCAM - Taux de Croissance Annuel Moyenne constaté entre 1999 et 2020 (+0.34%).

Bruno VEDRINE demande qu'un programme expérimental soit mis en œuvre pour la future RN88 et souhaite que la Communauté de communes s'empare de ce projet et demande des précisions. Il souhaite que soit précisé si les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du PLUi tiennent compte de ce projet. Laurence FAYRET explique que les objectifs chiffrés de ce projet ne sont pas décomptés de la consommation foncière des Causses à l'Aubrac ; ***ce sera précisé dans le PADD (Orientation 9)***

Christine SAHUET : il faut travailler sur le train et sur la RN88 ; demain, ces deux voies de communication seront importantes : il faut maintenir les ambitions liées à ces projets structurants. Elle demande que le PADD soit complété afin de mettre en lumière la ligne Béziers/Neussargues et notamment sa vocation interrégionale (en cours de négociation) ; et donc les gares du territoire. ***Ce point sera précisé dans le PADD (Orientation 3).***

Les élus de St Geniez souhaitent que l'accent soit mis sur la santé et notamment : confirmer un réseau intercommunal de santé et de soutenir le seul hôpital de proximité du territoire. ***Ce point sera précisé dans le PADD (Orientation 3).***

ST-SATURNIN DE LENNE : les élus craignent une concentration du développement sur les seuls centres-bourgs. Ils soulignent les enjeux du réinvestissement du bâti existant et les moyens à y consacrer (aides aux communes).

SEVERAC D'AVEYRON : Damien LAURAIN estime qu'une inadéquation existe sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON entre le développement prévu des zones d'activités, plutôt soutenu, et celui du logement, bien moindre. Il pose la question d'un risque de pénurie de logements si le développement des zones d'activités permet l'installation d'entreprises nouvelles et la création d'emplois. Il est rappelé que la présentation de l'accueil de population se fait par pôle dans le prolongement des tendances des dernières années, en concertation avec chacune des communes.

Bruno VEDRINE souligne qu'une perméabilité existe entre les lieux de travail et les lieux d'habitation.

Sébastien CROS : compte tenu de l'augmentation continue et à venir des coûts des carburants, il est à redouter que les actifs ne viennent plus habiter en zones rurales si les lieux de travail sont éloignés et en milieux urbains. Les élus sont peut-être trop optimistes quant aux projections d'installations futures.

Concernant l'axe 2 - Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

Jean-Michel LADET : il faut insister sur la présence et le rôle de l'A75 et de la fibre qui permet le haut débit, ces deux éléments étant existants et non sur des chimères. Il demande de procéder à une concertation des acteurs du développement économique. Laurence FAYRET rappelle la méthodologie de construction du PLUi et du PADD en particulier : les Personnes Publiques Associées, telles que la Région et chambres consulaires sont étroitement associées au projet et complète en précisant que la concertation publique est en cours jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Concernant le PADD et notamment son volet économique, elle rappelle que les élus ont travaillé sur les zones structurantes qui doivent être développées ; la commission économique s'est par ailleurs réunie afin de débattre et définir précisément les objectifs de développement de zones d'activités économiques, les conclusions de cette commission sont traduites dans les besoins fonciers en découlant.

Concernant le Ménaldesque, elle précise que l'aménagement prochain de la zone, tout dernièrement évoqué pour l'installation d'une entreprise de logistique, doit être

envisagé à une Jean Michel LADET pose la question du devenir du PADD si l'aspect extra communautaire du Ménalesque n'est pas retenu. Laurence FAYRET propose d'aviser le moment venu.

Mélanie BRUNET fait observer que tous les élus municipaux de SEVERAC D'AVEYRON pourraient être tenus informés de l'évolution de la situation sur le Ménalesque.

Damien LAURAIN : les discussions avec l'entreprise sont en cours. Rien n'est arrêté sur l'aménagement de la zone.

Cathy SANNIE CARRIERE demande que le devenir de la carrière de Palmas soit pris en compte. Laurence FAYRET rappelle que ce point a fait l'objet de complément et a été expressément abordé pour répondre à la demande des Personnes Publiques Associées.

Raphael BACH explique qu'il serait opportun de faciliter l'accès aux commerces dans les centres bourgs et propose de mettre l'accent sur l'offre de stationnement. **Est convenu de compléter la rédaction du PADD (orientation 6).**

Marc BORIES : la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC souhaiterait que soit prise en compte l'incidence du projet de station d'épuration sur le développement économique du bourg. Il demande des ajustements ne remettant pas en cause l'équilibre du PADD. Ces évolutions seront prises en compte.

Bruno VEDRINE : le conseil municipal a convenu que les pôles économiques sont plutôt situés sur LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et sur SEVERAC D'AVEYRON, alors que SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC constitue plutôt un pôle touristique. Il demande que ces vocations soient clairement exposées dans le PADD. **Il est proposé de revoir le PADD dans ce sens (Orientations 4 et 8).**

Les élus de Saint Saturnin de Lenne, ainsi que ceux de Saint Laurent d'Olt (débat du 27/09) suggèrent de mettre l'accent sur la dimension touristique des vallées du Lot et de la Serre, ainsi que sur les flux touristiques depuis les échangeurs. **Il est proposé de revoir le PADD dans ce sens (Orientation 8).**

Concernant l'axe 3 - Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Jean-Michel LADET demande de compléter les itinéraires de découverte du paysage en évoquant les circuits équestres. **Il est proposé de revoir le PADD dans ce sens (Orientations 8 et 9).**

Suite au présent débat, le conseil municipal de Ste Eulalie d'Olt propose de nuancer l'action de la Communauté de communes en précisant qu'il s'agit de participer à la lutte contre les espèces invasives. **Cette évolution ne modifiant en rien l'économie générale du projet, il est proposé de la mettre en œuvre (Orientation 10).**

Certains élus de la commune de Sévérac d'Aveyron estiment que le calcul de la consommation d'espaces doit prendre en compte toutes les surfaces artificialisées, quel qu'elles soient. Par conséquent, il ne faut pas exclure du calcul effectué sur notre territoire des surfaces répondant à des besoins extraterritoriaux. Laurence FAYRET rappelle les orientations de la loi Climat et Résilience, précisée par celle du 20 juillet 2023 visant à une territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; y compris selon leur rayonnement ; en témoigne la définition d'une enveloppe nationale par la loi du 20 juillet 2023.

Concernant l'axe 4 - Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

De manière globale, concernant la transition écologique, l'objectif du PADD est de ne pas fermer la porte au développement des énergies renouvelables, notamment eu égard aux réflexions à engager par application de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Cathy SANNIE CARRIERE : les travaux sur les cartes d'accélération des énergies renouvelables devront se faire dans la concertation avec la population et ne devront pas être contradictoires avec les enjeux paysagers.

Marc BORIES : la charte du PNR grands causses n'est pas arrêtée. Quelle est la politique énergétique des chartes des deux PNR ?

Corinne AUGADE rappelle que la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE a voté contre la charte du PNR Grands Causses.

Laurence FAYRET rappelle que le PLUi devra être compatible avec les chartes des PNR et propose de prendre attache auprès du PNRGC pour connaître l'état d'avancement de la charte 2022-2037 du PNRGC, elle précise que la construction du PADD a été bâtie afin d'assurer la compatibilité du PLUi avec les documents de rang supérieur, dont la charte du PNRGC en cours de révision.

Bruno VEDRINE souligne l'importance des enjeux d'adaptation et changement qui s'imposent pour mettre en œuvre une transition écologique volontaire.

La commune de St Geniez propose également de compléter le PADD afin d'encourager la réutilisation des eaux usées pour d'autres usages. **Cette évolution du PADD sera mise**

en œuvre (Orientation 11)

Départ de Jean-Michel LADET à 22h50. Il donne pouvoir à Eliane LABEAUME.

La charte du PNR Grands Causses prévoit une zone d'extension des éoliennes sur Sévérac d'Aveyron, ce que regrettent certains élus.

Les élus doivent travailler sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Prend acte du débat qui a eu lieu sur les éléments du PADD.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON

Le 26 septembre 2023

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le

ANNEXE : EVOLUTIONS APPORTES AU PADD,
SUITE AU DEBAT DU PADD EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26.09.2023

(Mentions soulignées : précisions apportées au PADD)

Orientation n°2 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants

2- Rééquilibrer la typologie du parc de logements pour répondre aux besoins de la population dans son parcours résidentiel

[...]

Poursuivre la diversification du parc de logements en contribuant au développement du logement locatif et/ou social, notamment à loyer maîtrisé, à l'instar des projets engagés soit, en 2023, environ 70 logements projetés à court ou moyen termes en faveur du parc public, complétés par des projets dans le parc privé (ex : projets portés par des bailleurs sociaux : 2 pavillons à Saint-Saturnin-de-Lenne ; projets de logements communaux : 2 à Gaillac d'Aveyron, Bertholène et Palmas d'Aveyron). Précisons que la Communauté de Communes soutient financièrement la mise en location de logements en centre-bourg ;

Orientation n°3 : Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

1- Soutenir le développement des projets structurants pour le département et pour le territoire

[...]

Accompagner la réouverture de la voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez, ainsi que les projets en découlant (ex : Pôle d'échange multimodal à Sévérac d'Aveyron, participant à conforter la centralité des pôles concernés ; Quais à Bertholène et Laissac); ainsi que la dimension interrégionale (en cours de négociation) de la ligne Béziers-Neussargues (gare Campagnac - St Geniez / gare de Sévérac-d'Aveyron)

2- Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire

[...]

Santé

Confirmer le réseau intercommunal de santé et soutenir l'hôpital de proximité du territoire (Etienne Rivié à Saint-Geniez-d'Olt) ;

Orientation n°4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

2- Développer une offre foncière dédiée pour répondre aux besoins des activités notamment incompatibles avec la vocation résidentielle

Conforter et/ou développer les zones d'activités économiques stratégiques, participant à l'affirmation des pôles économiques de Laissac-Sévérac-l'Eglise (espace de développement économique départemental, porté par l'actuelle et la future RN 88, ainsi que la réouverture de la voie ferrée) et de Sévérac-d'Aveyron (espace d'attractivité multimodal, affirmant l'entrée est du département au droit du nœud stratégique formé par l'A75 et RN 88), ainsi que les deux voies ferrées): Les Combes à Laissac-Sévérac l'Eglise, Les Cazes et le Ménaldesque à Sévérac d'Aveyron ;

Orientation n°6 : S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire

1- Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

[...]

Faciliter l'accès aux commerces (cheminement, signalétique, balisage, stationnements, TAD - Transport À la Demande...)

Orientation n°8 : Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique

4- Faire des Causses à l'Aubrac une véritable marque d'authenticité, en confortant les différents vecteurs de développement du tourisme sur le territoire

Affirmer Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, comme le pôle touristique de l'intercommunalité, de par sa situation géographique : l'Aubrac, la station de Brameloup et de la vallée du Lot ; les équipements existants (notamment 3000 lits marchands) et le développement des activités de pleine nature avec le soutien du PNR Aubrac, notamment;

[...]

Promouvoir les vallées du Lot et de la Serre à fort potentiel touristique ;

[...]

S'appuyer sur les richesses naturelles reconnues pour développer le tourisme de pleine nature : points de vue, en lien avec l'eau (ex : pêche, baignade, activités nautiques), escalade, randonnées, VTT et trails, vélo route, voies vertes, itinéraires équestres, etc. ;

[...]

Affirmer l'Aire de l'Aveyron en tant que véritable porte d'entrée du territoire départemental, notamment à travers la commercialisation de produits du terroir et le panorama sur son caractère historique témoigné par la cité médiévale de Sévérac-le-Château ; ainsi que l'identité touristique du territoire au droit des différents échangeurs existants (Banassac, Campagnac, Sévérac d'Aveyron) ou futurs. (A75/future RN88).

Orientation n°9 : Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage

1-Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractère, vallées, belvédères, etc.)

[...]

Valoriser l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire en développant les itinéraires d'intérêt (randonnée, VTT et trail, véloroutes, V86 et voies vertes, itinéraires équestres, etc.) et itinéraires routiers remarquables (points de vue, Route de l'énergie, RD988) et poursuivre la qualification paysagère des espaces de loisirs et de tourisme (ex : lac de la Cisba, lac des Picades, etc.)

Orientation n°10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

2- Préserver les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire

[...]

Participer à la lutte contre la propagation des espèces invasives

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

1- Améliorer la gestion de l'eau

[...]

Encourager la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour d'autres usages

3- Assainissement - schéma directeur- demande de financement

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : David MINERVA

En 2022, la communauté de communes a décidé le lancement d'un schéma directeur assainissement, afin de dresser un diagnostic des réseaux et infrastructures d'assainissement sur le territoire, en prévision du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025.

La commission d'appel d'offres a décidé lors de sa réunion du 22 juin 2023 d'attribuer le marché n° 156 au groupement OTEIS /GAXIEU/ EX FILLO pour la somme de 546 896 euros HT.

Le conseil communautaire lors de séance du 23 juillet 2023 a autorisé le Président à signer le marché.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% du montant de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 80% du cout total de l'étude de réalisation du schéma directeur
- Arrête le plan de financement suivant :

réalisation d'un schéma directeur assainissement collectif et étude ponctuelle					
financement Agence de l'Eau - plan de financement prévisionnel					
dépenses			recettes		
nature	en %	en €HT	en €	en %	origine
études	95%	546 896,00	459 392,64	80%	Agence de l'Eau
imprévus	5%	27 344,80	114 848,16	20%	communauté de communes
total	100%	574 240,80	574 240,80	100%	

4- Déchets - Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Nomenclature : 7.2

Rapporteur : André CARNAC

CF. liste annexe

La communauté de communes, par délibération du 25 septembre 2018, a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode de financement principal du service de collecte et de traitement des déchets.

En 2019, un travail d'harmonisation a été réalisé pour assujettir ou exonérer de TEOM certaines catégories de professionnels.

Ces locaux professionnels exonérés de TEOM ont été assujettis à une redevance spéciale d'enlèvement des OM adaptée à leurs activités.

Il s'agit notamment du magasin de meubles à Laissac Sévérac L'Eglise, des garages automobiles, des carrosseries, des transporteurs de marchandises, de l'aire de l'Aveyron, des campings, du centre de vacances (SNCF), des magasins Netto et Intermarchés, de la COGRA....

Ces exonérations de TEOM sont annuelles et nominatives.

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, il est proposé d'exonérer à nouveau ces locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide pour l'année 2024 d'exonérer de TEOM les professionnels dont la liste figure en annexe de la présente délibération afin de leur appliquer une redevance spéciale d'enlèvement des déchets.

5- Economie - zone d'activités économiques des Combes 2 - LAISSAC SEVERAC L'EGLISE - prix de vente des terrains

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : Damien LAURAIN

La zone d'activités des Combes 2 à Laissac Sévérac L'Eglise est constituée de l'ensemble parcellaire suivant :

4 parcelles au nord : ZD 182 (20174m²), ZD 183 (1560 m²), ZD 184 (3695m²) et ZD 186 (2966 m²)

4 parcelles au Sud : ZD 176 (1132m²), ZD 177 (2215 m²), A 524 (268m²) et A 525 (8392 m²)

Ce parcellaire couvre une surface de 4 ha 4ares et 2m².

Une fois aménagée, la ZAE sera constituée pour la partie nord de 5 ilots divisibles à la demande en 9 lots maximum et pour la partie sud d'1 seul ilot divisible en 3 parcelles au plus.

La surface commercialisable, déduction faite des emprises pour les VRD, est estimée à 25 415m² au nord et à 10 756 m² au sud, soit 36 171 m² au total. Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains de la ZAE des Combes 2 au prix de 20€le m², soit le même prix que les terrains à vocation économique précédemment vendus.

Les prix moyens de vente de parcelles en zones d'activités, pratiqués par les communautés de communes voisines se situent entre 24 et 31,50 € HT du m²,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la délibération n°7 du 25 avril 2023 actant la vente des parcelles cadastrées ZI 148, ZI 149, ZI 152 et ZI 154 à Laissac-Sévérac l'Eglise en bordure de RN 88, au prix de 20 € HT le m² constructible,

Considérant la situation géographique favorable de la ZAE des Combes 2 située en bordure de RN 88 et proche de l'A75,

- Décide de la cession des terrains la ZAE des Combes 2 au prix de 20 € HT /m², TVA sur prix total, soit 24 €TTC /m² ;
- Précise que les frais de géomètre pour le découpage des ilots en parcelles cadastrales sont à la charge de la communauté communes ;
- Dit que les frais de mutation sont à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Président à signer les actes notariés avec les acquéreurs identifiés, actes confiés à Maître Tabart ainsi que tous documents y relatifs.

6- Economie - zone d'activités économiques des Marteliez 4 - Permis d'aménager

Nomenclature : 2.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

La communauté de communes a initié depuis plusieurs mois une procédure d'aménagement de la ZAE des Marteliez 4 sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON en partenariat avec les entreprises OXETI et DISTRY appelées à s'y installer.

Le projet concerne les parcelles ZL301, ZL308, ZL310, ZL313, ZL321, ZL 323 et ZL333, toutes situées en zone UX du PLU. Il est prévu la création de trois lots : le lot 1 d'une contenance de 8730m², le lot 2 de 9950m², le lot 3, encore disponible de 3015m².

La communauté de communes doit déposer une demande de permis d'aménager.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 2 abstentions (RéGINE ROZIERES, Maryse CAZES CORBOZ)

Et 39 voix pour

- Autorise le Président à signer le permis d'aménager relatif à la ZAE des Marteliez 4 à SEVERAC D'AVEYRON.

7- Economie - zone d'activités économiques de Roumagnac - Permis d'aménager

Nomenclature : 2.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

La communauté de communes a initié une procédure d'aménagement de la ZAE Roumagnac sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, pour accueillir sur le lot 2 un projet de laiterie « Bleu Des Causses ».

L'installation de cette activité a nécessité la révision du PLU de l'ancienne commune de Séverac le Chateau.

Le projet d'aménagement concerne les parcelles VI39 et VI92 et nécessite le dépôt d'un permis d'aménager. Une réserve foncière demeurera après opération, pour une extension éventuelle.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer le permis d'aménager de la ZAE de Roumagnac sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

8- Equipements sportifs - Rénovation et extension des vestiaires du stade de la Catonnerie Approbation de l'avant-projet définitif, réévaluation du montant des travaux

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Sébastien CROS

Pour rappel, le projet de rénovation et d'extension des vestiaires de la Catonnerie concerne l'extension du bâtiment/vestiaires existants, ainsi qu'une rénovation de ce dernier, aujourd'hui trop étiqué.

Deux nouveaux vestiaires d'une trentaine de m² chacun, avec leurs douches respectives seront créés.

En complément, un espace réception assorti d'un bar et d'un office, permettront d'accueillir public et sportifs lors des manifestations sportives.

Des sanitaires ouverts au public seront créés et un accès aux personnes à mobilité réduite sera aménagé depuis la place de stationnement réservée jusqu'à l'ensemble bâti.

Le groupement de maîtrise d'œuvre SICA Rural / IB2M vient de livrer l'avant-projet définitif ainsi que le dossier de permis de construire.

L'évaluation des travaux au stade APD s'établit en tranche ferme à 775 585 € HT à laquelle s'ajoute des prestations supplémentaires éventuelles :

- Récupération des eaux de pluies : 9 312 € HT
- Aménagements extérieurs divers : 1380 € HT

Soit 786 277 € HT au global.

L'enveloppe de travaux allouée à ce projet lors de la consultation pour rechercher un maître d'œuvre était de 550 000 € HT.

Cette augmentation est imputable à l'inflation des prix de la construction, l'estimation ayant été faite en 2020 par Aveyron Ingénierie, l'ajout de travaux complémentaires tels que les aménagements extérieurs ainsi que la rénovation des façades du vestiaire existant.

Ce nouveau montant, constituera le montant prévisionnel de travaux assorti d'un seuil de tolérance de 5% sur lequel s'engagera le maître d'œuvre.

Gérard TARAYRE fait valoir que ce montant est élevé. Sébastien CROS répond que tout le projet a été retravaillé pour faire baisser les coûts. Les matériaux sont bruts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par une abstention : Hervé LADSOUS

Et 40 voix pour,

- Approuve l'avant-projet détaillé du projet de rénovation extension des vestiaires du stade intercommunal de la Catonnerie
- Arrête le nouveau montant des travaux au stade APD à la somme de 786 277 € HT.

9- Equipements sportifs - rénovation des vestiaires du stade de la Catonnerie marché de maîtrise d'œuvre - avenant

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Sébastien CROS

Le marché de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de la Catonnerie a été attribué au groupement SICA Rural / IB2M pour les montants suivants :

- Mission de base : enveloppe prévisionnelle initiale de travaux de 550 000 € HT x taux de 7.03% : 38 623,20 € HT
- Missions complémentaires forfaitaires (études exécutions partielles, OPC, CSSI) : 5266,80 € HT.
- Pour un total de 43 890 € HT.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'enveloppe prévisionnelle initiale de 550 000 € HT a été réévaluée à 786 277 € HT pour intégrer les options: récupération des eaux pluviales + et aménagements extérieurs.

Ce nouveau montant fait évoluer le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif par application des formules prévues à l'article 2 de l'acte d'engagement et à l'article 3.2 du cahier des clauses particulières du marché.

Ainsi, le rapport entre l'enveloppe de travaux au stade APD et l'enveloppe de travaux initiale (soit 786 277 / 550 000) fait état d'une augmentation de 1.43 point qui entraîne contractuellement une révision à la baisse du taux de rémunération.

Le nouveau taux de rémunération s'établit ainsi : $7,03\% \times 0,92 = 6,47\%$.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'ensemble des éléments de la mission de base est le suivant :

$786\,277 \text{ € HT} \times 6,47\% = 50\,872,12 \text{ € HT}$; auxquels s'ajoutent les missions complémentaires forfaitaires (OPC, Exe) portant la rémunération globale à $50\,872,12 + 5\,266,80 = 56\,138,92 \text{ € HT}$

Ce nouveau montant de rémunération fait l'objet de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par une abstention : Hervé LADSOUS

Et 40 voix pour,

- Approuve le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre dans les conditions présentées,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant avec le maître d'œuvre et à prendre toute disposition pour son exécution.

**10- Equipements sportifs - rénovation et extension des vestiaires de la Catonnerie.
Demande de subventions ajustées au stade APD**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

Ce projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de la Catonnerie consiste à rendre cet équipement plus accueillant et conforme aux normes sportives suivantes :

- Fédération Française de Football. Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour le Championnat de France Féminin D2 et pour les championnats nationaux jeunes et Foot Entreprise et en compétitions de Ligue (à l'exception du Championnat Senior Masculin Division Honneur) et de Districts (pour le niveau de compétition le plus élevé).
- Fédération Française de Rugby. Catégorie C (Niveau National): Autres Divisions Fédérales (comparées aux divisions professionnelles et à la 1ère division fédérale), phases finales des Championnats de France (à l'exception des compétitions visées aux catégories A et B) et Divisions féminines Elite.

Le projet prévoit la création :

- De deux vestiaires joueurs supplémentaires soit au total quatre vestiaires joueurs afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions des matchs de lever de rideau et respecter la mixité.
- D'un vestiaire arbitre supplémentaire correspondant à ces vestiaires joueurs supplémentaires
- D'un espace de convivialité pour les réceptions d'après match

L'évaluation des dépenses de l'opération y compris les dépenses d'ingénierie et de travaux, au stade Avant-projet définitif s'élève 871 767 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		recettes		
nature des dépenses	montant en €HT	montant	en %	financeurs
Travaux stade APD	786 277,00	326 778,45	37,48%	Etat - DETR 2023 sollicitée à hauteur de 40% sur une base de 816 946,12 € HT
imprévus 2%	15 726,00	217 941,75	25,00%	Région occitanie- dispositif "équipements sportifs d'intérêt territorial"
Maitrise d'œuvre	56 139,00	100 000,00	11,47%	Département de l'Aveyron-dispositif salles associatives, sportives
Etude de sol,, contrôle technique...	13 625,00	227 046,80	26,04%	Autofinancement Communauté de communes
TOTAL	871 767,00	871 767,00	100,00%	

Bruno VEDRINE souhaiterait pouvoir avoir les assiettes de subventions pour connaître les ratios de subvention sur les espaces sportifs d'une part et les espaces de convivialité d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par une abstention - Hervé LADSOUS

Et 40 voix pour,

- Approuve l'opération de restructuration des vestiaires du stade de la Catonnerie,
- Arrête son montant et le plan de financement,
- Sollicite les aides financières conformément au plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

11- Voirie - DETR 2023

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Alain VIOULAC

Le programme voirie 2023 validé en commission voirie comprend un investissement évalué à 690 705 € HT de travaux, représentant un linéaire de 27,70 Km de voies communautaires, sur lequel 30% d'aides au titre de la DETR ont été sollicités.

Le plan de financement définitif actualisé par l'Etat sur une base de travaux subventionnable de 365 787,28 € HT est le suivant :

financement	montant en €HT	%
Etat - DETR 2023 allouée	91 446,82	25%
autofinancement	274 340,46	75%
total	365 787,28	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve cette opération, son montant ainsi que le nouveau plan de financement tel que présenté.

12- Voirie - DETR 2023 - Répartition des dégâts d'intempéries sur la voirie communautaire

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Alain VIOULAC

L'Etat a répondu favorablement à la demande d'aide financière pour la reconstruction de deux murs en blocs d'enrochement suite à des dégâts d'intempéries survenus en janvier dernier.

L'évaluation des travaux est estimée à 42 480 € HT pour lesquels l'Etat attribue une subvention de 10 620 € :

	€ HT	%
Etat - DETR 2023 -sollicitée	10 620,00	25%
Autofinancement Communauté de Communes	31 860,00	75%
Total	42 480,00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve cette opération, son montant ainsi que le nouveau plan de financement tel que présenté.

13- PIMS - financement DETR - 1^{ère} tranche

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

L'Etat confirme l'attribution d'une première tranche de DETR en 2023 de 350 000 € pour la réalisation du pôle intercommunal multiservices de Laissac Sévérac L'Eglise.

Le plan de financement présenté au vote du conseil communautaire le 8 mars 2023 doit être revu en intégrant ce financement.

Le montant global d'opération est indiqué pour la somme de 5 494 664 € HT, honoraires compris, avec travaux évalués au stade PRO (valeur juin 2022) dans l'attente du résultat définitif de la consultation d'entreprises.

Partie 1 : Médiathèque (33,68% de la surface du bâtiment) Soit 1 758 071,40 € HT de l'opération	Assiette en €HT	Montants en €HT	%
DRAC - DGD Attribuée	1 454 593,25 - APD	727 296,63	13,24 %
région - équipement structurant - En instruction	1 298 654 - APD	275 000,49	5,00 %
Aide Région Nowatt proratisée/ surface - Attribuée	600 000 x 33,68% de surface	202 080,00	3,68 %
Aide du département proratisée / surface - En cours d'instruction	600 000 x 33,68% de surface	202 080,00	3,68 %
Partie 2: autres services : Action sociale, Maison France services et abords extérieurs (66,32% de la surface du bâtiment) Soit 3 736 592,60 € HT de l'opération			
Etat - DETR 2023 1ere tranche	35% X 1 000 000	350 000,00	6,37 %
Etat - DETR 2024, DSIL... tranches suivantes	31,06% X 2 736 592,60	850 000,00	15,47 %
CAF- Attribuée	Forfait	300 000,00	5,46 %
Aide Région Nowatt proratisée/ surface - Attribuée	600 000 x 66,32% de surface	397 920,00	7,24 %
Aide du département proratisée / surface - En cours d'instruction	600 000 x 66,32% de surface	397 920,00	7,24 %
FEDER - En pré instruction	3 736 592,60 (66,32% du bâtiment +100% des abords ext)	693 434,00	12,62 %
Autofinancement sur les deux parties		1 098 932,88	20,00 %
TOTAL € HT		5 494 664,00	100,00 %

La part d'autofinancement de la communauté de communes pour sur la totalité de l'opération est de 351 614,28 pour la partie Médiathèque (soit 20%) et de 747 318,60 € pour les autres services, soit 20% également.

Jean-Marc SAHUQUET demande à quelle date sera connu le montant définitif du pims.

Sébastien CROS répond que la commission d'appel d'offres constituée a ouvert en juillet 2023 les plis issus de la consultation et a constaté que les offres étaient, pour certains lots, très au-dessus des estimations. Pour certains lots, aucune offre n'a été reçue. Il a été demandé au bureau d'études de retravailler le dossier pendant l'été. Début septembre, la maîtrise d'œuvre a présenté une nouvelle estimation. Les modifications techniques ont été validées ; une nouvelle consultation est en préparation.

Christine SAHUET s'inquiète de ce que des avenants interviendront probablement en cours de chantier. Cela impacte les autres projets de la communauté de communes.

Jérôme de LESCURE demande combien a coûté le projet à ce jour.

Mélanie BRUNET estime que ce projet va obérer les projets des autres communes.

Sébastien CROS rappelle qu'avec les subventions obtenues sur ce dossier, le reste à charge pour la communauté de communes n'est pas insurmontable par rapport aux sommes engagées annuellement en investissement ou fonctionnement sur certaines compétences. Il précise également que

proportionnellement, le cout du projet n'est pas en décalage par rapport à des réalisations communales.

Marc BORIES fait remarquer que la délibération semble vouloir approuver l'opération et son montant. Sébastien CROS précise que la délibération n'a qu'un objet de demande de subvention, la décision de lancer ou non les travaux n'interviendra qu'à la validation des marchés.

David MINERVA rappelle qu'au terme de la réunion de la commission d'appel d'offres le 14 juin dernier, dès lors que les offres reçues laissaient envisager un surcout de 700 000 euros, la décision avait été prise collectivement de ne pas réaliser l'opération ; la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE était d'accord avec cette décision.

Il rajoute que le pims est un projet communautaire au même titre que le stade de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ou les vestiaires du stade de la Catonnerie. Il ne peut que constater, et il le regrette, comme tout à chacun, combien les projets portés par les personnes publiques, quelle qu'elles soient, ont un bilan financier plus élevé. Il avait aussi fait ce constat à l'occasion des travaux du stade de Laissac réalisés il y a plusieurs années.

Damien LAURAIN fait remarquer que la participation de la commune aurait pu être de 10% comme ce qui est envisagé sur les autres projets et s'en serait ouvert au Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par une voix contre : Thierry BOURREL

Et 11 abstentions : Hervé LADSOUS, mélanie BRUNET, Jérôme de LESCURE, Jean- Michel LADET, Eliane LABEAUME, Maryse CAZES CORBOZ, Françoise CAPUS, Régine ROZIERE, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET, Edmond GROS

- Approuve les nouveaux montants du plan de financement,
- Sollicite les aides financières conformément au plan de financement présenté,
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

14 - affaires sociales- transport à la demande - convention de délégation de la région - renouvellement

Nomenclature : 8.7

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Le service de transport à la demande est organisé sur la communauté de communes par délégation de la région Occitanie, compétente en matière de transport. La convention de délégation avec la région arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 4 années supplémentaires.

Les termes principaux de cette convention à venir sont les suivants :

La région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique.

Le transport à la demande répond aux objectifs suivants :

- Compléter et rationaliser l'offre ferroviaire et routière régionale LiO
- Compléter les solutions de nouvelles mobilités
- Offrir un service de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie
- Proposer un service attractif par son organisation et par ses tarifs

La Communauté de communes en tant qu'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :

- Assurer une bonne gestion des dépenses
- Assurer la sécurité des transports
- Proposer un service attractif par son organisation (simplicité d'accès)
- Exécuter sa délégation conformément à la convention
- Assurer une qualité de service de transports

Le tarif demeure inchangé, soit 2€ pour un aller et 4€ pour un aller/retour.

Comme auparavant, la communauté de communes passera les marchés de transport à la demande, s'acquittera des factures de transport émises par les transporteurs qui auront préalablement déduit le montant des recettes encaissées auprès des usagers.

La région versera à la communauté une participation équivalente à 70% du montant global des factures acquittées. Le reliquat de 30% reste à la charge de la Communauté de communes.

Pour les années précédentes, le cout du transport à la demande pour la communauté de communes a été de :

2020 : 11 731.23 €

2021 : 20 675.38€

2022 : 21 622.45 €

La nouvelle convention sera différente sur les points suivants : le TAD sera organisé à des jours et à des heures fixes et les points de dessertes doivent être clairement définis par coordonnées GPS. Le service du TAD vers les gares SNCF tel qu'organisé aujourd'hui, 24H/24H et 7j/7 ne sera plus possible.

Enfin, les usagers ne pourront plus appeler directement les transporteurs mais devront réserver leurs trajets en appelant une plateforme dédiée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci et les divers documents pour la mise en œuvre du nouveau dispositif régional du transport à la demande.

Mélanie BRUNET demande qui gèrera cette plateforme. Christine VERLAGUET répond que c'est la région qui gère ce service. Christine SAHUET dit que les réservations par appel téléphonique devraient être possibles. Eliane LABEAUME considère que CAMPAGNAC est en zone blanche. Les critères du transport à la demande ont changé. Ce n'est plus vraiment du transport à la demande.

Mélanie BRUNET considère que les appels directs vers les transporteurs ne sont plus possibles, c'est la mort du transport à la demande.

Sébastien CROS se pose la question de l'intitulé de l'un des points d'arrêt sur SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC sur le parking d'une grande surface, qu'il faudrait peut-être changer pour éviter de mettre l'accent sur un commerce en particulier.

Christine VERLAGUET rappelle que le transport à la demande permet aux personnes de se rendre à SEVERAC D'AVEYRON pour accéder au service des cartes d'identité et qu'il dessert les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 4 voix contre (Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Mélanie BRUNET, Jérôme de LESCURE)

- Approuve les termes de la convention avec la région concernant le transport à la demande,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif de transport à la demande.

15- Contrat bourg centre Laissac-Sévérac l'Eglise - approbation

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : sébastien CROS

La commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE est engagée depuis 2021 dans la démarche bourg centre Occitanie, avec l'aide du PETR du Haut Rouergue. Le comité de pilotage des candidatures s'est déroulé le 23 mai 2023 à ESPALION.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la candidature de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE au dispositif contrat bourg centre Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la candidature au dispositif bourg centre Occitanie pour la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour la période 2022-2028 ;
- Autorise le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document y relatif.

16- Patrimoine - Restitution d'un véhicule mis à disposition

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : André CARNAC

A la création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, le 1^{er} janvier 2017, les biens matériels de la commune de Sévérac d'Aveyron destinés à l'exercice de la compétence de collecte des déchets ménagers ont été mis à disposition de la communauté de communes.

Le véhicule jumper immatriculé 1676 PS12, enregistré à l'origine en comptabilité communale sous le numéro d'inventaire « MAT-049 DECH » sur le compte 2188 pour une valeur initiale de 14 910,98 € a fait partie de ces biens transférés.

Cet utilitaire a été mis en service le 15/03/2006, mis à la disposition de la Communauté de communes en 2017, qui l'a intégré dans son actif sur l'article comptable 21788 et sous le numéro d'inventaire « VEHICULE-001/2010 ». L'amortissement comptable de ce bien est aujourd'hui apuré.

Ce véhicule, après 17 années de service, est usagé et les frais de réparation coûteux et nombreux. Il est proposé de s'en séparer et pour ce faire, de le restituer à la commune qui pourra le vendre.

A la demande de la communauté, la commune de Sévérac d'Aveyron, par délibération du 5 juillet 2023, a accepté que la communauté de communes encaisse le produit de la vente soit 200 €. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour encaisser le produit de cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17

Vu les articles L.1321-1 à -3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 079 de la commune de Sévérac d'Aveyron du 5 juillet 2023

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article de ses statuts figure, au nombre des compétences de la Communauté de communes, la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des biens meubles et immeubles de la Commune de de Sévérac d'Aveyron ont été mis à disposition pour l'exercice de ladite compétence, constaté par procès-verbal ;

Considérant que ce véhicule est désormais usagé et désaffecté, la Communauté de Communes pour s'en défaire, doit le restituer à la commune de Sévérac d'Aveyron, propriétaire

- ✓ Approuve la restitution du véhicule jumper à Sévérac d'Aveyron et autorise le Président à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition
- ✓ Accepte que la communauté de communes encaisse le produit de la vente, soit 200 euros en lieu et place de la commune de Sévérac d'Aveyron.

17- Finances - Répartition du FPIC 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Créé en 2012, le Fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) corrige les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires ; il concerne les ensembles intercommunaux formés d'un EPCI et de ses communes.

Le produit 2023 de FPIC à percevoir au niveau du bloc intercommunal est de : 481 394 euros

Pour mémoire, il était égal à :

498 512 € en 2022

497 548 € en 2021.

Trois types de répartitions sont possibles :

1- La répartition de droit commun, qui ne nécessite pas de délibération, est le suivant :

- Communauté de communes : 251 373 €
- Communes membres : 230 021 €

2- La répartition au vote des 2/3 du conseil communautaire :

Le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et les communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

3. La répartition dérogatoire libre :

La loi prévoit également une répartition libre des fonds, à l'unanimité des suffrages exprimés en conseil communautaire, ou à la majorité des 2/3 du conseil mais avec le vote favorable de toutes les

communes dans les 2 mois qui suivent le vote en conseil communautaire. A défaut de vote dans le délai, l'avis de la commune sollicitée est réputé favorable.

Il est proposé au conseil communautaire une répartition au vote des 2/3 du conseil communautaire en faveur de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par 2 voix contre (Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME)

Les conditions du vote au 2/3 étant respectées,

- Décide une affectation du FPIC selon les modalités suivantes :
 - Communauté de communes : 320 378€
 - Communes membres : 161 016€

La commune de Campagnac a sollicité la communauté de communes, en février 2022, afin que celle-ci lui verse un fond de concours pour la rénovation des logements de la gendarmerie en vertu du pacte de solidarité élaboré entre la communauté de communes et les communes.

La commune de Campagnac a sollicité la mobilisation des crédits réservés à cet effet pour les années 2020, 2021 et 2022 déduction faite de la somme de 1000 € versée au titre du fonds de concours n°1 affecté aux travaux de la mairie.

La communauté de communes a accédé à cette demande en attribuant un fonds de concours de 11 753€ par délibération du 29 mars 2022.

Le pacte de solidarité n'ayant pas été reconduit en 2022, et en vertu de règles dudit pacte, la somme de 4 273€ réservée à la commune de Campagnac en 2022 doit être retenue sur le fond de concours de 11 753€ initialement dévolu à la commune.

Le nouveau montant du fonds de concours s'élève en conséquence à la somme de :

$11\ 753 - 4\ 273 = 7\ 480\ €$

Il est proposé au conseil communautaire de statuer sur ce nouveau montant. Le fond de concours n°1 a pas été versé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations du 24 septembre 2020 et du 28 septembre 2021 du Conseil Communautaire réservant la totalité du produit du FPIC au bénéfice de la communauté de communes et permettant la mise en œuvre du pacte de solidarité.

Vu la délibération n°10 du 20 septembre 2022 sollicitant le vote favorable et unanime des communes pour valider la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022

Vu la délibération de la commune de CAMPAGNAC en date du 7 novembre 2022 refusant la répartition dérogatoire libre,

Considérant que les crédits affectés à un fonds de concours par anticipation au vote du pacte doivent être réduits du montant correspondant si le pacte de solidarité n'était pas reconduit,

- Abroge la délibération n° 5 en date du 29 mars 2022
- Décide de ramener le fonds de concours n°2 au titre du pacte de solidarité dévolu à la commune de Campagnac de 11 753 € à 7 480 €
- Précise que les fonds sont inscrits au budget 2023,
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution correspondante pour la rénovation des logements de la gendarmerie.

18- Finances - Commune de CAMPAGNAC - fonds de concours n° 2

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Christine PRESNE

La commune de Campagnac a sollicité la communauté de communes, en février 2022, afin que celle-ci lui verse un fond de concours pour la rénovation des logements de la gendarmerie en vertu du pacte de solidarité élaboré entre la communauté de communes et les communes.

La commune de Campagnac a sollicité la mobilisation des crédits réservés à cet effet pour les années 2020, 2021 et 2022 déduction faite de la somme de 1000 € versée au titre du fonds de concours n°1 affecté aux travaux de la mairie.

La communauté de communes a accédé à cette demande en attribuant un fonds de concours de 11 753€ par délibération du 29 mars 2022.

Le pacte de solidarité n'ayant pas été reconduit en 2022, et en vertu de règles dudit pacte, la somme de 4 273€ réservée à la commune de Campagnac en 2022 doit être retenue sur le fond de concours de 11 753€ initialement dévolu à la commune.

Le nouveau montant du fonds de concours s'élève en conséquence à la somme de :

$11\ 753 - 4\ 273 = 7\ 480\ €$

Il est proposé au conseil communautaire de statuer sur ce nouveau montant. Le fond de concours n'a pas été versé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations du 24 septembre 2020 et du 28 septembre 2021 du Conseil Communautaire réservant la totalité du produit du FPIC au bénéfice de la communauté de communes et permettant la mise en œuvre du pacte de solidarité.

Vu la délibération n° 10 du 20 septembre 2022 sollicitant le vote favorable et unanime des communes pour valider la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022

Vu la délibération de la commune de CAMPAGNAC en date du 7 novembre 2022 refusant la répartition dérogatoire libre,

Considérant que les crédits affectés à un fonds de concours par anticipation au vote du pacte doivent être réduits du montant correspondant si le pacte de solidarité n'était pas reconduit,

- Abroge la délibération n° 5 en date du 29 mars 2022
- Décide de ramener le fonds de concours n°2 au titre du pacte de solidarité dévolu à la commune de Campagnac de 11 753 € à 7 480 €
- Précise que les fonds sont inscrits au budget 2023,
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution correspondante pour la rénovation des logements de la gendarmerie.

19- Finances - Décision budgétaire modificative n° 1 - budget annexe Marteliez 2

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il convient d'ajouter des crédits de paiement pour le paiement des honoraires dus à Maître SILHOL afférant à l'acquisition des terrains à la commune de SEVERAC D'AVEYRON, le raccordement télécoms du dernier lot vendu ainsi que la réalisation des aménagements définitifs d'accès aux lots : passages bateaux..., soit la somme estimative de 20 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
article/chap	intitulé	montant	article/chp	libellé	montant
6015/011	terrain à aménager	20 000,00			
65822 / 65	Reversement excédent	-12 677,36	75822/75	Apport du budget général	7 322,64
71355/042	Variation des stocks	20 000,00	71355/042	Variation des stocks	20 000,00
total		27 322,64			27 322,64
section d'investissement					
dépenses			recettes		
article/chap	intitulé	montant	article/chap	libellé	montant
3555/40	terrains aménagés	20 000,00	3555/04	terrains aménagés	20 000,00
total		20 000,00			20 000,00

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, la séance est levée à 00h05.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON
Le 26 septembre 2023

Le Président
Christian NAUDAN
Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le